

**L'embauche d'un apprenti est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être transmis au service d'enregistrement de la chambre consulaire compétente, au plus tard, dans un délai de 5 jours à compter du début d'exécution du contrat (article R.6224-1 du code du travail).**

### **RAPPEL**

L'employeur doit :

- Prendre contact avec la médecine du travail pour la **visite médicale** d'embauche qui est obligatoire, conformément à article R.4624-10 du code du travail :
  - avant l'embauche pour les mineurs,
  - avant l'expiration de la période d'essai pour les majeurs.
- Adresser à l'URSSAF la **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) au plus tard le jour de l'embauche de votre apprenti(e).

Pour l'enregistrement du contrat d'apprentissage, des **pièces justificatives** peuvent être demandées à l'employeur par la CCI du Gers. (Article R.6222-5 du code du travail)

### ➤ **Pièces relatives au Maître d'Apprentissage**

- Le **titre ou diplôme** détenu par le Maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e).
- Les **justificatifs d'expérience professionnelle** du Maître d'apprentissage.
- L'avis favorable du Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lorsque le Maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.

### ➤ **Autres pièces**

- La décision prise par le Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de **réduire ou d'allonger la durée du contrat**.
- La décision prise par le Recteur d'Académie, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de **fixer le début de l'apprentissage hors période légale**.
- L'**attestation d'ouverture d'un compte bancaire** au bénéfice de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant et précisant le lien de parenté.
- La copie de la déclaration de dérogation à **l'utilisation de machines dangereuses** ou à des travaux dangereux pour les apprentis mineurs (décret n° 2015-443 du **17 avril 2015**).